

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 décembre 2020 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 15 décembre à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis en audioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 4 décembre 2020.

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
4 décembre 2020

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

40

Nbre de suffrages exprimés

44

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)
membres titulaires

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY (BELVERNE) - Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) - Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Luc BERNARD, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Jean-Luc PARIS, Alain PARCELLIER (HERICOURT)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY à Guy GREZEL / Luc BERNARD à Martine PEQUIGNOT / Chantal GRISIER à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON

Assistaient à la séance :

MM Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Jean-Luc PAIRIS (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Georges DORMOY (TREMOINS)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT



N°196/2020

Objet : Droit de préemption urbain : reconduction de l'encadrement de son exercice

Le Président expose que la loi ALUR du 24 mars 2014 a transféré aux Communautés de communes devenues compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme le Droit de Préemption Urbain et ce de plein droit sans aucun besoin de modification statutaire ni de délibération concordante des conseils municipaux (Article L 211-2-2 du Code de l'Urbanisme).

Il en résulte que la CCPH détient de plein droit le DPU et que les communes qui détenaient ce droit jusqu'alors s'en trouvent privées obligatoirement.

Le DPU ainsi transféré à la CCPH est une prérogative qui permet de mener les opérations d'aménagement conduites par l'intercommunalité.

Pour rappel, le conseil communautaire a décidé d'instaurer le DPU sur le territoire communautaire lors de sa séance du 30 mai 2018.

Toutefois, le dessaisissement des communes posait question notamment pour les affaires qui relèvent des compétences communales. C'est pourquoi et dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme, **le DPU a été encadré par le conseil communautaire par délibération n°087/2018 du 30 mai 2018 pour la durée du précédent mandat.**

Il est proposé de reconduire l'encadrement de son exercice dans les mêmes conditions étant précisé que les POS seront caducs au 31 décembre 2020 sauf si un nouveau report est décidé par le gouvernement soit :

- Le DPU s'exerce sur les zones U, NA et AU des PLU en vigueur,
- Le DPU s'exerce en secteur U pour la carte communale de Chavanne et dans les secteurs à construction autorisée pour les cartes communales de Belverne et Le Vernoy afin d'y réaliser des équipements ou des opérations d'aménagement, de construction d'habitat,

- Déléguer au Président de la CCPH le pouvoir d'exercer le DPU en son nom pendant la durée du mandat pour l'exercice des compétences transférées par les communes à la CCPH conformément au principe de spécialité des EPCI,
- Autoriser le Président à subdéléguer le DPU aux conseils municipaux en cas d'aliénation d'un bien pouvant intéresser la commune dans l'exercice des compétences non transférées à la CCPH et ce pour les zones U, NA et AU des PLU opposables,
- Autoriser le Président à subdéléguer aux conseils municipaux disposant d'une carte communale en secteur U pour Chavanne et ne périmètre de construction autorisée pour Belverne et Le Vernoy afin d'y réaliser des équipements ou des opérations d'aménagement, de construction d'habitat,
- Préciser que les dispositions du code de l'urbanisme permettent au conseil municipal de déléguer le DPU au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT,
- Pour une information optimale, la CCPH recueillera l'avis de la communes si elle envisage l'utilisation du DPU et inversement,
- Les DIA doivent être transmises dès réception par les communes au service commun du droit des sols de la CCPH,
- Le Président doit informer l'assemblée délibérante de l'exercice du droit de préemption dès la session sui suit son utilisation.

Le Président rappelle que la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a reporté la date de caducité des POS d'une année soit au 31 décembre 2020 pour les communautés de communes engagées dans l'élaboration d'un PLUi.

A l'issue de cette date, ce sera donc le RNU qui s'appliquera pour les autorisations d'urbanisme.

Les communes suivantes sont concernées : Brevilliers, Chagey, Châlonvillars, Couthenans, Etobon, Luze, Saulnot, Verlans et Vyans le Val.

Le droit de préemption urbain ne s'applique pas sur les communes en RNU.

Aussi dans l'éventualité où un nouveau report de la caducité des POS serait décidé par les parlementaires, il sera proposé d'étendre l'exercice du DPU aux POS dans les mêmes conditions que les PLU lors de la nouvelle session communautaire.

Le Conseil communautaire à l'unanimité de ses membres **DECIDE** d'encadrer l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions sus exposées.

Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Héricourt, le 16 décembre 2020
 Le Président,


